

COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 33/2010

L'an deux mil dix, le trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de COLLONGES-SOUS-SALEVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2010.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 18
Votants : 20
dont pouvoirs : 2

Présents : Mrs
C. BEROUJON
S. MASSON
G. REIX

P.-H. THEVENOZ
H. DE MONCEAU
F. MEGEVAND
G. SOCQUET

R. BARON
L. HERNICOT
Y. PERU
R. VICAT

Mmes
A.-P. GEISER
J. RIVIERE

D. BONNEFOY
B. GEORGE
F. UJHAZI

I. FILOCHE
G. JAMMERS

Absent(s) : G. DURET-HUWARTS - A. GOSTELI

Absents excusés :

N. BOUSSION qui a donné pouvoir à G. SOCQUET
V. CAYRON qui a donné pouvoir à R. VICAT

APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mme Dominique BONNEFOY a été élue secrétaire.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 22 février 2007 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 janvier 2002 et définissant les modalités de concertation au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme ;
- Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 13 novembre 2008 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionné aux articles L.123-1 et L.123-9 du Code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2009 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'accord de la Communauté de Communes du Genevois en date du 29 septembre 2009 sur la compatibilité du projet de P.L.U. avec le S.Co.T du Genevois ;
- Vu l'avis de la chambre d'agriculture du 1^{er} octobre 2009 conformément à l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 16 octobre 2009 mettant à l'enquête publique le P.L.U. ;
- Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de révision du P.L.U. ;

.../...



- Considérant que le projet de révision du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente (19 voix pour – 1 abstention : A.-P. GEISER).

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du Conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus.

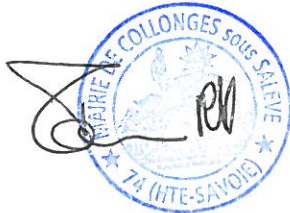
Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Le dossier de révision approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Collonges-sous-Salève (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la Préfecture, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1^{er} alinéa de l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié
le : 04.06.2010



Fait et délibéré
Les jours, mois et an susvisés
Le Maire,
P.-H. THEVENOZ.

